

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2022

BIENS CULTURELS DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES - (N° 4632)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
Mme Colboc, rapporteure
à l'amendement n° AC1 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

À la première phrase du troisième alinéa, substituer aux mots :

« collections publiques françaises »,

Les mots :

« biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision législative.